

---

## 2<sup>e</sup> Pilier

### Sortie du cercle des assurés

### Demande de transfert de la prestation de libre passage (PLP)

#### Données personnelles de l'assuré(e)

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ N° AVS : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Etat civil : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Nom du dernier employeur affilié à notre fondation : \_\_\_\_\_

Date de sortie : \_\_\_\_\_

A cette date, étiez-vous en incapacité de travail? :  oui  non

---

#### (Cocher la case correspondant à votre choix)

#### 1. Transfert de la prestation de libre passage, nouvel employeur

Versement de la prestation à la nouvelle Fondation :

Nom de l'institution de prévoyance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Coordonnées bancaires ou postales (no IBAN) : \_\_\_\_\_

(Joindre si possible un bulletin de versement)

#### 2. Maintien de la prévoyance en l'absence de nouvel employeur

Ouverture d'un compte bloqué auprès d'une banque/assurance de votre choix  
(Joindre copie de l'ouverture du compte)

Pour les personnes âgées de plus de 60 ans, joindre une attestation d'inscription au chômage.

Maintien de la prévoyance auprès de notre Fondation à la fin de l'activité auprès de l'employeur à partir de 58 ans. Les cotisations sont à charges dans l'intégralité par l'assuré(e), part assuré(e) et part employeur.

maintien de l'assurance pour les risques décès et invalidité uniquement

maintien de l'assurance pour les risques vieillesse, décès et invalidité, avec versement des cotisations épargne selon le plan sur la base d'un salaire cotisant équivalent à :

- à 100 % de mon dernier salaire assuré
- à 80 % de mon dernier salaire assuré
- à 50 % de mon dernier salaire assuré.

### 3. Versement en espèces de la prestation de libre passage

L'assuré(e) confirme qu'il/elle n'a procédé à aucun rachat de cotisations dans les 3 dernières années et demande à la FPMB le versement en espèces de sa prestation de libre passage car :

**Devient indépendant à titre principal (uniquement en Suisse), joindre les documents suivants :**

- Attestation d'affiliation comme indépendant à une caisse AVS depuis moins d'une année ;
- Tous documents justifiant votre activité d'indépendant par exemple : bail commercial, assurance perte de gain, extrait du registre du commerce, mandats de vos clients, business plan, site internet.

**Départ définitif de la Suisse, joindre les documents suivants :**

- Une attestation de l'Office Cantonal de la Population nous informant de la date de votre départ ou la révocation du permis de travail.
- Une attestation de résidence ou une attestation d'enregistrement auprès de la représentation diplomatique du lieu de résidence.
- Ouverture d'un compte bloqué auprès d'une banque/assurance de votre choix pour le minimum LPP.

En cas de départ dans un pays de l'UE ou de l'AELE, seule la part surobligatoire de la prestation de libre passage peut être versée en espèces. La part obligatoire doit être transférée sur un compte bloqué de libre passage, sauf si l'assuré(e) amène la preuve qu'il n'est pas assujéti au régime obligatoire de sécurité sociale dans le pays de destination. Document à obtenir auprès du Fonds de Garantie LPP, Eigerplatz 2- Case postale 1023 - 3000 Berne 14 ou consulter le site [www.sfbvg.ch](http://www.sfbvg.ch) - [info@verbindungsstelle.ch](mailto:info@verbindungsstelle.ch)

**La prestation de sortie est inférieure au montant annuel des cotisations de l'assuré(e)**

**Données pour paiement :**

Coordonnées bancaires ou postales (no IBAN) : \_\_\_\_\_

(Compte bancaire à l'étranger, joindre obligatoirement un RIB)

Nom de l'établissement bancaire : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Les versements en espèces de prestations sont imposables. La Fondation informe l'administration fédérale des contributions (AFC) du paiement en espèces dans un délai de 30 jours. Un impôt à la source est prélevé sur les prestations versées à des bénéficiaires domiciliés à l'étranger ou quittant la Suisse.

**Date:** \_\_\_\_\_ **Signature de la personne assuré(e):** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_ **Signature du (de la) conjoint(e) :** \_\_\_\_\_

**Timbre de l'autorité compétente pour la légalisation :** \_\_\_\_\_

**Pour les versements en espèces uniquement, si l'assuré(e) est marié(e) /séparé(e) ou lié(e) par un partenariat enregistré, le paiement ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit du conjoint. La signature de ce dernier doit être légalisée par un officier d'état-civil ou par un notaire ou auprès de nos services sur rendez-vous muni des pièces d'identités des époux et de l'acte de mariage ou le livret de famille. Pour les personnes célibataires, divorcées, ex-partenaire LPart ou veufs/veuves, un certificat individuel d'état-civil de moins d'un mois ou acte de naissance pour les personnes de nationalité étrangère. Les documents précités doivent être joint à la demande.**

Des documents complémentaires peuvent également être demandés par la Fondation afin de vérifier que les conditions du droit au versement en espèces sont remplies.